

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL793

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE 40

À la première phrase de l'alinéa 1<sup>er</sup>, après la première occurrence du mot : « régions », insérer les mots :

« constituées en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.